

**Logement de fonction - Résiliation  
d'une convention d'occupation**

**Rapport n° CP/2011/578**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges et de l'éducation

**Résumé :**

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges. A présent, il s'agit de se prononcer sur la résiliation d'une concession de logement accordée par nécessité absolue de service.

Monsieur Gérard GODARD, adjoint technique de collège, a exercé les fonctions de technicien de maintenance polyvalent au collège « Erasme » à Strasbourg. A ce titre, il y occupe un logement de fonction par nécessité absolue de service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Or, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. Godard a changé d'affectation et a pris les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil au collège « Vauban » à Strasbourg.

La concession d'un logement est attachée à l'accomplissement du service. La concession par nécessité absolue de service est limitée à la durée pendant laquelle le bénéficiaire occupe officiellement la fonction qui justifie cette concession.

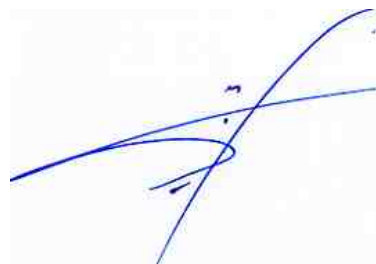
Aussi, il est proposé de mettre fin à cette concession d'occupation par nécessité absolue de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Compte-tenu des contraintes calendaires de l'année scolaire, M. Godard a été informé de cette disposition lors des entretiens qu'il a eus avec les services du Département dans le cadre de sa mutation professionnelle à intervenir à la rentrée de septembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de mettre fin à compter du 1er septembre 2011, à la concession d'occupation du logement de fonction par nécessité absolue de service accordée à M. Gérard GODARD au collège « Erasme » à Strasbourg.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL